

et continuées au budget de 1886 ont entraîné, en effet, la suppression d'une maison centrale d'hommes à Aniane (Hérault), d'une maison centrale de femmes à Auberive (Haute-Marne), et d'un pénitencier agricole à Casabianda (Corse).

Ce dernier domaine, pour différentes raisons, auxquelles se joignent des préoccupations d'économie, n'a pas paru, d'après les décisions de la Chambre, pouvoir continuer à recevoir des détenus. Quant aux bâtiments des deux maisons centrales supprimées, ils ont dû être affectés sans retard à d'autres services, et leur situation, leur état, ne les aurait pas rendus propres à l'installation de pénitenciers ou dépôts de relégation.

Même en comptant utiliser, par une affectation nouvelle, des immeubles non rattachés actuellement aux services pénitentiaires, on ne peut donc se dispenser de prévoir et d'assurer sans retard les travaux d'appropriation, l'extension des locaux à occuper, l'aménagement intérieur et extérieur des immeubles, la fourniture des objets mobiliers, les traitements et émoluments du personnel qui sera chargé de faire fonctionner les établissements, pour le moment où ils recevront les premiers envois de condamnés.

Bien que le Gouvernement se propose d'observer une grande réserve dans ces travaux et mesures d'organisation, et de ne créer de pénitenciers spéciaux que selon les nécessités constatées, comme l'exécution de la loi ne pourrait être laissée en suspens faute de ressources, une demande de crédits extraordinaires afférents à l'exercice 1885 semble s'imposer d'urgence.

Pour l'application éventuelle de la loi aux condamnés avant leur départ de France, les prévisions de dépenses répondant aux besoins ci-dessus mentionnés semblent pouvoir être évaluées à la somme de 400,000f., sauf par le Gouvernement à ne faire emploi de cette somme que dans la limite des nécessités qui ne peuvent être exactement déterminées avant l'adoption du premier règlement d'administration publique, et sous réserve des crédits à demander ultérieurement aux Chambres pour l'exercice 1886, en justifiant des mesures qui auront été déjà prises et des dépenses qui auront été déjà effectuées.

## II.

D'un autre côté, la loi devant être rendue exécutoire le 27 Novembre, au plus tard, un convoi de relégués pourra être dirigé, au cours du premier trimestre 1886, sur le territoire du Maroni, dans la Colonie de la Guyane, territoire que la commission extraparlamentaire, qui élabore le règlement d'administration publique, a désigné pour recevoir le premier contingent de récidivistes.

Il convient donc de préparer, dès à présent, les installations nécessaires aux relégués et au personnel dirigeant, de passer des marchés pour la fourniture des vivres, des médicaments, des effets d'habillement et de couchage, des outils et matières qui leur seront indispensables.

En ce qui concerne le personnel libre, on a prévu seulement les fonctionnaires et agents qui doivent assurer les premières mesures à prendre pour l'installation des récidivistes à Saint-Louis du Maroni. On a inscrit, à cet effet, les fonds nécessaires pour le paiement de la solde et des accessoires pendant le dernier trimestre de 1885.

Pour les vivres et pour les hôpitaux, on a eu en vue de constituer des approvisionnements destinés à faire face aux besoins du premier trimestre 1886, en calculant sur une moyenne de 1,000 relégués.

Il résulte, en conséquence du détail ci-après indiqué, que le crédit extraordinaire à demander, pour l'exercice 1885, au titre du budget colonial, s'élèverait à 1,150,000f.—savoir : 1<sup>o</sup> Chapitre 26, *Service de la relégation* (Personnel) :—

|                                                                           |         |
|---------------------------------------------------------------------------|---------|
| Supplément au Directeur de l'Administration pénitentiaire de la           | fr.     |
| Guyane, chargé du service .. .. .                                         | 6,000   |
| 1 Sous-Directeur, chargé spécialement du service de la relégation .. .. . | 10,000  |
| 1 Chef de Bureau Administratif .. .. .                                    | 8,000   |
| 3 Commis à 2,750f. .. .. .                                                | 8,250   |
| 1 Conducteur des ponts et chaussées .. .. .                               | 7,000   |
| 2 Piqueurs .. .. .                                                        | 8,000   |
| 11 Agents des vivres et du matériel .. .. .                               | 29,400  |
| Indemnités de responsabilité aux agents ayant charge de magasin .. .. .   | 3,300   |
|                                                                           | <hr/>   |
|                                                                           | 79,950  |
|                                                                           | <hr/>   |
|                                                                           | fr.     |
| Pour trois mois .. .. .                                                   | 20,000  |
| Frais de route et de passages .. .. .                                     | 10,000  |
| Vivres.—Personnel libre et condamné : approvisionnements à faire          |         |
| pour le premier trimestre 1886 .. .. .                                    | 130,000 |
| Hôpitaux.—Vivres et médicaments, matériel, frais de premier               |         |
| établissement .. .. .                                                     | 25,000  |
| Dépenses imprévues .. .. .                                                | 25,000  |
|                                                                           | <hr/>   |
| Total égal pour le chapitre 26 .. .. .                                    | 210,000 |
|                                                                           | <hr/>   |